



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022\_80-DE

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

### **Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la Compétence obligatoire « aménagement de l'espace »**

#### **Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.37 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- la délibération n° 2022.79 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Yonne Nord,

#### **Considérant**

- que les divers projets d'aménagement du territoire nécessitent de compléter l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,
- qu'il appartient à l'organe délibérant statuant à la majorité des 2/3 et présence des 2/3 de se prononcer sur l'intérêt communautaire exposé ci-dessus ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 2/3 des membres présents et des suffrages exprimés :

➤ Au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

• **DÉCLARE d'intérêt communautaire**

- Déploiement de la fibre sur le territoire
- Etudes susceptibles de développer l'attractivité du territoire notamment en termes de développement économique et touristique
- Création d'itinéraires de circulations douces répondant aux enjeux de mobilité de loisirs avec l'installation de balisages et mobilier
- Aménagement de sites propices au tourisme

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération  
Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

